

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société MECANIQUE SAGNE auprès des Clients professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès de la société SAGNE.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société SAGNE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la société SAGNE.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2-1

Les ventes ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par la société SAGNE, matérialisée par un accusé de réception émanant de la société SAGNE.

Les offres ne sont valables que dans la limite du délai d'acceptation qui, sauf stipulation contraire est de 1 mois.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

Sauf accord contraire entre les parties, tout appel d'offre, toute commande, doivent être assortis de plans et d'un cahier des charges techniques comportant les spécifications nécessaires à la production.

La société SAGNE se réserve le droit de mettre un terme au contrat conclu si le Client ne lui fournit pas l'ensemble des documents et informations nécessaires à la fabrication de la commande.

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de la société SAGNE et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont notifiées à la société SAGNE avant que la fabrication du produit n'ait débuté et après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique avec ajustement éventuel du prix.

2-3

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la société SAGNE, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le Client devra indemniser la société SAGNE pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les produits sont livrés selon les tarifs en vigueur à la date de la commande.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par la société SAGNE et remise au Client lors de la livraison.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

4-1

Le paiement doit intervenir au plus tard 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément aux dispositions impératives de la loi de Modernisation de l'Economie (Loi n°2008-776 du 4 janvier 2008).

Aucun escompte ne sera pratiqué par la société SAGNE pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par la société SAGNE.

4-2

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points seront automatiquement et de plein droit acquises à la société SAGNE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la société SAGNE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du débiteur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la société SAGNE se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

4-3

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la société SAGNE, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par le Client d'une part et les sommes dues par ce dernier à la société SAGNE au titre de l'achat desdits produits d'autre part.

ARTICLE 5 - LIVRAISONS

5-1

La livraison des produits intervient dans le délai indiqué sur le bon de commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la société SAGNE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas 7 jours.

La responsabilité de la société SAGNE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

5-2

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, la société SAGNE étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les marchandises vendues au transporteur qui les a acceptées sans réserves. Le Client ne dispose d'aucun recours en garantie contre le chargeur, fût il la société SAGNE en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

Lorsque le Client procède par ses propres moyens à l'enlèvement de la marchandise, des frais de stockage seront imputés au Client s'il n'a pas procédé à l'enlèvement dans le délai de 7 jours à compter de la mise à disposition par la société SAGNE.

A défaut d'enlèvement de la marchandise par le Client dans un délai de 7 jours à compter de la mise à disposition par la SOCIÉTÉ SAGNE, celui-ci aura la faculté de disposer de ces pièces ou de les détruire, sous réserve d'en faire notification au Client.

5-3

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément émises par le Client auprès de la société SAGNE dans le délai de 7 jours suivant la réception des produits, et dans tous cas avant leur utilisation ou leur montage dans un ensemble ou sous-ensemble, ceux-ci seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par le Client.

Il est rappelé qu'un procès verbal de contrôle dressé par un contrôleur interne à la société MECANIQUE SAGNE attestant de la conformité des caractéristiques techniques du produit, telles que le poids et les dimensions, peut être remis au Client lors de la livraison.

Ce procès verbal est accompagné des différents certificats de contrôle fournis par les sous-traitants de la société MECANIQUE SAGNE attestant entre autre de la conformité de la matière première et des éventuels traitements de surface réalisés sur le produit conformément au cahier des charges et autres documents techniques fournis par le Client.

La société SAGNE remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client à condition que ce défaut de conformité lui est directement imputable et non imputable à l'un de ses sous-traitants.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE SAGNE - GARANTIE

6-1

Les produits vendus par la société SAGNE sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication dans les limites définies au présent article.

Ainsi, la responsabilité de la société SAGNE est strictement limitée au respect des spécifications du client stipulées dans le cahier des charges et/ou commande passée ou dans tout autre document contractuel.

Cette garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation technique, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

La société SAGNE ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conception rendant le produit impropre à son utilisation finale, ce domaine relevant uniquement de la compétence du Client.

Tout au plus, sur demande du Client, la société SAGNE pourra faire des propositions en matière de traitement ou de revêtement, mais le Client devra vérifier que ces préconisations soient compatibles avec le bon fonctionnement en utilisation de la pièce finale, dont la société SAGNE n'est en aucun cas responsable.

La responsabilité de la société SAGNE ne peut être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants.

6-2

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société SAGNE, par écrit, de l'existence des vices dans un délai d'un mois à compter de leur découverte ; à défaut, aucune garantie ne sera applicable.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période d'un an à compter de la livraison.

La société SAGNE remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de garantie ci-dessus fixée.

Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable de la société SAGNE.

6-3

Dans tous les cas, la garantie des produits vendus et/ou fabriqués par la société SAGNE au titre de toute défectuosité ou vice quelconque se limite au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues comme défectueuses ou viciées ; la société SAGNE ne saurait être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects ou immatériels subis par le client ou d'éventuels tiers.

ARTICLE 7- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

La société SAGNE s'engage à préserver la confidentialité des informations contenues dans les différents documents techniques fournis par le Client dont la divulgation risquerait de lui porter préjudice.

ARTICLE 8 – APPLICATION DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE

Quand le contrat conclu s'inscrit dans une chaîne de contrats d'entreprises au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, le Client a l'obligation légale de faire accepter la société SAGNE par son propre donneur d'ordre.

Il a également l'obligation de faire accepter les conditions de paiement de la société SAGNE par celui-ci.

Conformément à l'article 3 de cette loi, l'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour le Client d'invoquer le contrat à l'encontre de la société SAGNE.

Cette impossibilité vise notamment les mises en cause relatives aux éventuels défauts de conformité au cahier des charges.

Toutefois, conformément audit article, le Client reste tenu envers la société SAGNE et/ou son sous-traitant, d'exécuter ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, le Client doit, s'il a connaissance de l'existence d'un sous-traitant, mettre en demeure l'entrepreneur de respecter les obligations issues de la loi.

A défaut, il engage sa responsabilité au titre de l'article 14-1 de la loi de 1975.

Au titre des présentes conditions générales, la loi de 1975 est considérée comme loi de police internationale applicable par l'intermédiaire du Client aux donneurs d'ordre finaux quelque soit le pays où ils sont établis.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE CONFIDENTIALITE

La société SAGNE conserve l'ensemble de la propriété intellectuelle et le savoir-faire liés aux outillages, séquences ou procédés qu'il met en œuvre.

La participation totale ou partielle du Client au coût de l'outillage n'entraîne ni le transfert de la propriété de l'outillage, ni le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

Tous les documents transmis au Client et notamment les documents techniques, sont confidentiels et le Client s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10 - COMPETENCE

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEUR SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE SAINT-ETIENNE.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance (notamment par le biais du site Internet de la société SAGNE), et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres Conditions Générales D'achat, qui seront inopposables à la société SAGNE, même s'il en a eu connaissance.